

Lundi, 03 décembre 2018

Objet: Antalis et la mise en œuvre de la réglementation REACH (Règlement Européen N° 1907/2006/CE)

Cher partenaire et cher client,

Comme vous le savez le Règlement européen 1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Évaluation, l'Autorisation et la Restriction d'utilisation des produits chimiques (**REACH**) est entré en vigueur le 1^{er} Juin 2007. Sa mise en conformité comprend plusieurs phases, et les exigences réglementaires varient en fonction de la nature des produits, et des quantités mises sur le marché Européen.

Antalis, en tant que distributeur, n'a pas d'obligations de pré-enregistrement ou d'enregistrement dans le cadre de REACH.

Bien entendu, Antalis travaille en étroite collaboration avec ses fournisseurs pour s'assurer qu'eux-mêmes et leurs propres fournisseurs ont rempli et continueront à remplir dans les temps toutes les formalités nécessaires relatives aux substances chimiques qu'ils utilisent.

Le **règlement REACH** prévoit également une obligation d'information dans le cas où certains produits contiennent des 'substances extrêmement préoccupantes' (SVHC*) en concentration supérieure à 0,1% m/m.

Dans l'état actuel de nos connaissances et des informations transmises par nos fournisseurs seul un petit groupe de produits de la gamme Antalis contient de telles substances. La liste de ces produits et tous les détails nécessaires sont disponibles sur demande et sont mis à jour dès réception des nouvelles informations de nos fournisseurs

Nos équipes commerciales se tiennent à votre entière disposition pour répondre à vos questions sur ce sujet.



Sabah KOUIDRI
Group CSR and Talent Director

* Substances extrêmement préoccupantes dans le cadre de REACH (Annexe XIV) = Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction CMR catégorie 1 ou 2, Persistances Bioaccumulables Toxiques PBT, Très Persistantes Très Bioaccumulables vPvB, ou perturbateurs endocriniens.